

## CONSEIL MUNICIPAL

### **PROCES-VERBAL DE REUNION DU 21 MARS 2026 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 11h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Annick CLAUZADE pour l'élection du maire et de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire pour le reste de la séance.

Présents : DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Lalaina BOUILLON ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absences excusées :

Absents :

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
- Vérifie les absents et les pouvoirs
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Catherine NORMAND est élue à l'unanimité
- Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 (PV adopté à l'unanimité)

#### ➤ **2026-08 - ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Madame Annick CLAUZADE, Présidente de l'assemblée invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, en application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Madame Annick CLAUZADE, Présidente de l'assemblée lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de : - Monsieur Jean Jacques DUMONTET,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats



suivants :

**1 er tour de scrutin**

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
- Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 15
  - Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
  - Nombre de bulletins blancs : 0
  - Suffrages exprimés : 15
  - Majorité absolue : 8

Monsieur Jean Jacques DUMONTET a obtenu : 15 voix

Monsieur Jean Jacques DUMONTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

.....

**➤2026-09- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- La création de trois postes d'adjoints au maire.**

---

*Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que le vote se fera à bulletin secret et que la ou les listes proposée(s) est/sont bloquée(s). Le nombre de 3 adjoints ayant été retenu, Monsieur Le Maire préconise des personnes pouvant se rendre disponibles assez facilement afin de pouvoir prendre en charge toute situation suivant les nécessités de la mairie et des urgences à régler. Il préconise 2 adjoints déjà en place qui connaissent parfaitement le fonctionnement de la commune et propose Monsieur BLEU comme 3<sup>ème</sup> adjoint. Il demande à l'assemblée de réfléchir sur cette proposition.*

*Monsieur BRUN demande à prendre la parole afin de se proposer comme 4<sup>ème</sup> adjoint. Monsieur Le Maire rappelle que l'assemblée a voté précédemment pour la création de 3 postes d'adjoints.*

*Monsieur BRUN met en avant son métier d'infographiste qui permettrait à la commune de proposer des supports de communication de meilleure qualité, d'assurer une meilleure visibilité afin de rendre la commune de Pazayac plus attractive, et valoriser ainsi notre patrimoine.*



*Monsieur Le Maire admet que l'on peut toujours mieux faire en la matière. Cependant, il estime que Monsieur BRUN aurait pu mettre en œuvre son savoir-faire au sein de la commission communication qui travaille justement sur cette thématique.*

*Il a été précisé, également, l'enveloppe globale des indemnités auxquelles peut prétendre chaque élu disposant d'une délégation de fonctions.*

*Monsieur Le Maire consulte l'assemblée afin de savoir si une liste de 4 adjoints paraît répondre aux besoins de la commune. L'assemblée n'a pas souhaité aller dans le sens de Monsieur BRUN. La liste de 3 adjoints est donc maintenue.*

*Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de procéder aux opérations de vote.*

➤ **2026-10- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de suffrage déclarés nuls : 5  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 8

A obtenu

- Liste de Annick CLAUZADE, 10 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Annick CLAUZADE, M Jean Pierre BLEU et Mme Catherine NORMAND



➤ **2026-11- ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le code Général des Collectivité fixe de façon très précise les règles régissant l'ordre du tableau.

En effet, l'article L 2121-1 dispose que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé suivant l'article L 2121-1 même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».

Cet ordre s'applique même s'il y a des sections électorales.

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à 2 tours.

Ainsi l'ordre du tableau est déterminé :

- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus. Chaque conseiller est réputé élu avec le même nombre de voix qui a été recueilli par la liste sur laquelle il a figuré
- Pour les conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste

Vu la loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démographique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu les articles R2121-2 et R2121-4 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

**Considérant** la loi 2025-444 du 21 mai 2025 venant modifier le mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants ;

**Considérant** que, désormais, les nouvelles dispositions de ladite loi imposent pour toutes les communes un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

**Considérant** qu'en présence d'une seule liste les conseillers doivent être classés par priorité d'âge ;



L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux de la commune de Pazayac est le suivant :

FONCTION	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECENTE ELECTION A LA FONCTION	SUFFRAGES OBTENUS
Maire	DUMONTET Jean Jacques	19/04/1951	21/03/2026	15
Premier adjoint	CLAUZADE Annick	02/02/1953	21/03/2026	10
Deuxième adjoint	BLEU Jean Pierre	25/10/1958	21/03/2026	10
Troisième adjoint	NORMAND Catherine	29/03/1954	21/03/2026	10
Conseiller municipal	PAULUS Olivier	02/02/1956	15/03/2026	321
Conseiller municipal	EMERY Béatrice	03/06/1960	15/03/2026	321
Conseiller municipal	BRUSACORAM Marie Ange	07/11/1964	15/03/2026	321
Conseiller municipal	CHARLIER Régine	20/10/1968	15/03/2026	321
Conseiller municipal	BRUN Fabrice	27/05/1971	15/03/2026	321
Conseiller municipal	AUTEF David	07/05/1972	15/03/2026	321
Conseiller municipal	PRINCE Christophe	18/10/1974	15/03/2026	321
Conseiller municipal	BOUILLON Lalaina	10/01/1975	15/03/2026	321
Conseiller municipal	LANDORMY Eric	27/01/1977	15/03/2026	321



Conseiller municipal	CATUS Jérémy	16/02/1993	15/03/2026	321
Conseiller municipal	RAYER Lola	07/11/2002	15/03/2026	321

-----

**➤2026-12- DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 du CGCT autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 13° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprise par le conseil municipal
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal délégué par le conseil municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau



Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire ;  
Considérant que ces délégations de compétences permettent de simplifier la gestion des affaires courante de la commune et favoriser ainsi une meilleure administration ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions et signer arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question.

---

### ➤ **2026-13- INDEMNITES DE FONCTIONS ACCORDEES AUX ELUS**

Le maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite de l'enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Concernant Pazayac la strate de référence se situe entre 500 et 999 habitants, ce qui implique un montant maximal des indemnités de fonction du maire à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et un montant maximal des indemnités des adjoints à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'octroi de cette indemnité nécessite une délibération.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

-L'indemnité du maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 IM 835)

-L'indemnité du 1er, 2° et 3° adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 IM 835)

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Vu la loi 2025-1249 du 22/12/2025 portant revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la délibération n°2026-09 fixant le nombre d'adjoints à trois pour la commune de Pazayac ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21/03/2026 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;



Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;  
Considérant que la commune de Pazayac appartient à la strate de 500 à 999 habitants ;  
Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à trois, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du maire
- **DIT** qu'à compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **INDIQUE** que l'entrée en vigueur du versement de ces indemnités correspondra à la date d'entrée en fonction à savoir le 21 mars 2026

#### QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain conseil sera soit le jeudi 02 avril soit le mardi 07 avril 2026. Une information sera envoyée en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin de séance à 12h24

Le PV a été validé à ..... *à l'unanimité* ..... le 02/04/2026

Jean-Jacques DUMONTET,  
Le Maire



A blue ink signature of Jean-Jacques Dumontet is written over a circular official stamp of the Mayor of Pazayac.

Catherine NORMAND,  
Secrétaire de séance



A blue ink signature of Catherine Normand is written in cursive.

